

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MARTIN (pouvoir M. BARD) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écocité jardin des maraîchers - Cession du lot 1C - Approbation du cahier des charges.

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité jardin des maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à Dijon Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot 1C de la ZAC Ecocité jardin des maraîchers d'une superficie de 2 407 m² et affecté d'une surface de plancher maximale de 2 600 m², en vue de la construction de 36 logements, dont 12 dédiés à l'accession abordable (PSLA) et 24 en locatif à loyer modéré.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 2 562 m², répartie en 820 m² en accession abordable à 235 € hors taxes le m² et 1 742 m² en logement à loyer modéré à 165 € hors taxes le m².

Le prix de cession est arrêté à:

Hors taxes	480 130 €
TVA au taux de 5,5%	26 407,15 €
Montant toutes taxes comprises	506 537,15 €

Si la surface de plancher logements est portée à plus de 2 562 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base du prix moyen soit 187 € hors taxes par m² de surface de plancher supplémentaire. Dans tous les cas, la surface de plancher ne pourra excéder 2 600 m².

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Dijon Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1C de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité jardin des maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges

2- approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 45

Contre : 13

Ne participe pas au vote : 1